

Cet addenda fait partie des plans et devis originaux et devra être reconnu comme faisant partie intégrante des documents contractuels. Les travaux affectés par cet addenda se conformeront aux plans et devis originaux, aux conditions générales, aux conditions générales complémentaires et à tout addenda émis antérieurement s'il en est. Les soumissionnaires s'assureront que le coût des travaux affectés par cet addenda est inclus dans le montant de la soumission.

1.0 DESSINS – ARCHITECTURE

- .1 Le DSA (Dessins Supplémentaires en Architecture) suivant fait partie intégrante du présent addenda et modifient les dessins correspondants :

- | | |
|----------|--|
| A-003-02 | BORDEREAU DES FINS |
| | - Modification de la note 5 dans les notes spécifiques d'équipements |
| | - Modification de la note 9 dans les notes spécifiques d'équipements |
| A-150-02 | |

PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI

- Clarification de la couleur des panneaux de feutre dans la légende de plafond et la légende de suspensions décoratives

FIN DE L'ADDENDA EN ARCHITECTURE 2